

Enedis, en tant que gestionnaire du réseau public d'électricité, indemnise les clients qui ont été coupés plus de cinq heures consécutives. Cette indemnisation est forfaitaire et versée de manière automatique sur la facture du client, sans démarche de ce dernier.

Pour les clients particuliers, ayant souscrits un contrat de moins de 36 kVA, l'indemnisation se calcule de la manière suivante :

- 2 euros par kilovolt-ampère souscrit et par tranche de 5 heures de coupures, plafonnée à 40 tranches de cinq heures. *Par exemple pour un client ayant souscrit un contrat de 9 kVA, qui a été privé d'électricité pendant 3 jours, le montant déduit de la facture serait de l'ordre de 260 euros.* Cette indemnisation intervient sur les factures de vos administrés dans les 2 mois qui suivent la coupure. Pour les clients mensualisés, l'indemnisation est reportée sur la facture de régularisation annuelle.

Je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur ce sujet. Vos administrés peuvent également contacter leurs fournisseurs d'électricité pour obtenir les informations nécessaires ou contacter le service client d'Enedis au 09 69 32 18 55.